



## VILLE DE SAINT-LAMBERT

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 140 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RECONSTRUCTION DU CHALET ET DE LA PISCINE ALEXANDRA 2024-239

<b>Avis de motion</b>	2 décembre 2024
<b>Adoption</b>	17 décembre 2024
<b>Registre</b>	17 janvier 2025
<b>Approbation du MAMH</b>	27 janvier 2025
<b>Entrée en vigueur</b>	28 janvier 2025

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**RÈGLEMENT N° 2024-239**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À sa séance extraordinaire du 17 décembre 2024, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra selon les plans et devis (numéro BT954) préparés par la firme Blouin Beauchamp architectes, en date du 11 septembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Carolynne Jouvray-Rouleau, ing., le 20 novembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 140 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 140 000 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les catégories et leur valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.  
  
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pascale Mongrain, mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

## **Annexe A**

Cette annexe est constituée de l'estimation détaillée préparée par Carolyne Jouvray-Rouleau, ing, le 20 novembre 2024.



## Reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra

ANNEXE A

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>					
<b>0 Conditions générales</b>					
0.1	Mobilisation	global	1	593 703,45 \$	593 703,45 \$
0.2	Arpentage	global	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
0.3	Administration et profit	global	1	443 298,50 \$	443 298,50 \$
<i>Sous-total - Article 0</i>					<b>1 052 001,95 \$</b>
<b>1 Architecture chalet</b>					
1.1	Démolition	global	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$
1.2	Décontamination (amiante)	global	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
1.3	Béton	global	1	12 000,00 \$	12 000,00 \$
1.4	Maçonnerie	global	1	207 000,00 \$	207 000,00 \$
1.5	Métaux	global	1	102 000,00 \$	102 000,00 \$
1.6	Bois et plastique	global	1	40 000,00 \$	40 000,00 \$
1.7	Toiture	global	1	225 000,00 \$	225 000,00 \$
1.8	Ouvrures	global	1	280 000,00 \$	280 000,00 \$
1.9	Finition intérieure	global	1	170 000,00 \$	170 000,00 \$
<i>Sous-total - Article 1</i>					<b>1 121 000,00 \$</b>
<b>2 Structure Chalet</b>					
2.1	Excavation	global	1	45 000,00 \$	45 000,00 \$
2.2	Fondations	global	1	160 000,00 \$	160 000,00 \$
2.3	Acier	global	1	120 000,00 \$	120 000,00 \$
2.4	Bois	global	1	180 000,00 \$	180 000,00 \$
<i>Sous-total - Article 2</i>					<b>505 000,00 \$</b>
<b>2 Mécanique chalet</b>					
2.1	Plomberie générale	global	1	130 000,00 \$	130 000,00 \$
2.2	Ventilation et climatisation	global	1	125 000,00 \$	125 000,00 \$
2.3	Electricité	global	1	240 000,00 \$	240 000,00 \$
<i>Sous-total - Article 2</i>					<b>495 000,00 \$</b>
<b>3 Civil</b>					
3.1	Démolition, excavation et préparation sous fondation	global	1	225 000,00 \$	225 000,00 \$
3.2	Branchement aqueduc, sanitaire et pluvial	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
3.3	Bases béton mobilier et clôture	global	1	33 000,00 \$	33 000,00 \$
3.4	Drainage	global	1	215 000,00 \$	215 000,00 \$
3.5	Décontamination des sols	global	1	300 000,00 \$	300 000,00 \$
<i>Sous-total - Article 3</i>					<b>803 000,00 \$</b>
<b>4 Bassins</b>					
4.1	Préparation du site	global	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
4.2	Excavation	global	1	210 000,00 \$	210 000,00 \$
4.3	Coffrage et bétonnage	global	1	700 000,00 \$	700 000,00 \$
4.4	Plomberie et filtration	global	1	903 000,00 \$	903 000,00 \$
4.5	Électricité	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
4.6	Équipement piscine acquis par la Ville	global	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
<i>Sous-total - Article 4</i>					<b>1 883 000,00 \$</b>
<b>5 Architecture du paysage</b>					
5.1	Aménagement du site	global	1	250 000,00 \$	250 000,00 \$
5.2	Plantations	global	1	90 000,00 \$	90 000,00 \$
5.3	Mobilier	global	1	130 200,00 \$	130 200,00 \$
<i>Sous-total - Article 5</i>					<b>470 200,00 \$</b>
<b>6 Œuvre d'art</b>					
6.1	Intégration d'un œuvre d'art et frais de service	global	1	91 000,00 \$	91 000,00 \$
<i>Sous-total - Article 6</i>					<b>91 000,00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL - TRAVAUX</b>					<b>\$ 6 420 201,95</b>



## Reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra

ANNEXE A

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
	Contingences de construction (8%)				\$ 513 616,16
	Honoraires professionnels (7%)				\$ 449 414,14
	<b>Sous-total</b>				<b>\$ 7 383 232,24</b>
	Taxes nettes (4,9875%)				369 161,61 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>\$ 7 752 393,85</b>
	Frais de financement (±5%)				387 606,14 \$
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>\$ 8 140 000,00</b>

Préparée par : Carolyn Jouvray-Rouleau, ing. oiq #5070093

*Carolyn JR*